

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

**Délibération**

**N° 18.201.1**

**En exercice .....37**

**Présents .....28**

**Votants .....34**

**Pour .....27**

**Contre .....0**

**Abstention ..... 7**

**POLE RESSOURCES - FINANCES**

**BUDGET ANNEXE CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU  
- DECISION MODIFICATIVE N° 2 - MODIFICATION DE  
LA MAQUETTE**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit  
**Et le 19 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**28 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS.

**Secrétaire de séance :** madame Cathy LIMORTE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

---

**Budget annexe Captage, traitement et distribution d'eau – Décision modificative n° 2 –  
Modification de la maquette**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux budgets annexes « Collecte et Traitement des Eaux Usées » et « Captage, Traitement et Distribution d'Eau » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 18.148.1 du 26 septembre 2018, approuvant la décision modificative n° 2 ;

**Vu** la maquette du budget annexe Captage, traitement et distribution d'eau, annexée à la délibération visée ci-avant ;

**Considérant** que lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2018, la décision modificative n° 2 a été votée ; que celle-ci concernait le budget annexe GEMAPI, le budget annexe Captage, traitement et distribution d'eau et le budget annexe Collecte et traitement des eaux usées ; qu'ont été annexés à cette délibération plusieurs documents dont les maquettes faisant apparaître le budget dans sa totalité ;

**Considérant** que la maquette du Budget Captage, traitement et distribution d'eau présente des anomalies dues à une erreur technique ; que celle-ci a été imprimée sans la colonne « vote » et que de ce fait, les opérations d'ordre comprenant les reprises d'excédent n'y apparaissent pas ; qu'en effet, le montant total du budget d'investissement est erroné ; qu'en lieu et place du montant total des dépenses d'investissement cumulées, arrêté à 747 476,12 euros dans la maquette annexée à la délibération du 26 septembre 2018, il convient donc d'acter 775 443,14 euros ;

**Considérant**, que par souci de lisibilité, ces corrections formelles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Budget Annexe « Captage, traitement et Distribution d'Eau », recettes d'investissement

	Délibération du 26/09/2018	Modification proposée
R001 Solde d'exécution positif	0 €	27 967.02 €
Total des recettes d'investissement	747 476.12 €	775 443.14 €

**Considérant** qu'il convient donc de délibérer de nouveau, alors même que la délibération du 26 septembre 2018 est sincère, afin d'annexer la bonne maquette à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 de ce budget annexe ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, 7 abstentions et 0 voix contre),

**I. MODIFIE** la maquette de la décision modificative n° 2 du Budget annexe Captage, traitement et distribution d'eau.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-243400488-20181219-DELIB\_18\_20

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-243400488-20181219-DELIB\_18\_20